

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 09/pfd/157755
N/Réf : AVL/KD/XL-2.10/s.360
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Rue Alphonse Renard, 60 – Hôtel Wolfers.
Restauration des murs extérieurs et aménagement du jardin.
Avis conforme (*Dossier traité par Mme V. Henry – D.M.S. et M. St. Duquesne – D.M.S.*).

En réponse à votre lettre du 29 novembre 2004, en référence, reçue le 1^{er} décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 15 décembre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Pour rappel, les façades de l'Hôtel Wolfers (arch. Henry Van de Velde-1930) ont été récemment nettoyées et restaurées (voir AG du 18/08/2003). La demande actuelle concerne la phase 2 du chantier, à savoir la restauration des murs extérieurs du jardin, le traitement des sols du jardin, la rénovation des portes métalliques, divers travaux de renforcement et d'égouttage ainsi que le revêtement de la cour.

De manière générale, la CRMS souscrit aux différentes réponses apportées par l'auteur de projet aux questions posées par la DMS, reprises dans la note complémentaire rédigée en date du 22 octobre 2004.

La principale intervention concerne la mise en œuvre du démontage des maçonneries de parement de briques apparentes de part et d'autre du portail du garage. La CRMS acte qu'elles seront remontées avec les briques belvédère récupérées suite au démontage des murets intérieurs du jardin. Cette opération déjà effectuée ponctuellement sur les façades a prouvé que le résultat de cette mise en œuvre était satisfaisant. Elle permet de maintenir un aspect homogène entre les façades et le mur de clôture. Les murets intérieurs du jardin seront remontés, quant à eux, avec des briques « quasi identiques ».

La CRMS relève toutefois le poste 3 du cahier des charges concernant la composition des nouveaux joints et leur mise en œuvre : « *une note complémentaire au cahier des charges précisera qu'il s'agit d'un joint dont la composition est la suivante : 2 parts de ciment blanc, 1 part de sable du Rhin 0/2, 3 parts de ciment Portland gris. La forme, la couleur et le mode d'application seront rigoureusement identiques aux existants.* » Tout comme dans son avis conforme favorable émis en sa séance du 4 juin 2003 sur les travaux de nettoyage des façades -en ce compris la restauration des joints-, la CRMS insiste pour que la composition du mortier d'origine soit connue et que le mélange proposé soit approuvé par la DMS.

Ces remarques valent également pour les enduits.

Comme stipulé dans l'avis conforme du 4 juin 2003, la CRMS insiste pour que lui soient transmises les conclusions de ces analyses.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (*M. St. Duquesne*); Cabinet du Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine.